



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	13
votants	14

OBJET :

Aménagement de la
cantine scolaire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 17 JUL. 2023

ID : 031-213102247-20230713-DEL_2023_03_04-DE

S²LOW

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2023-03-04**

L'an deux mille vingt-trois, le treize juillet, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 7 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme GALLEGRO (Procuration à M. BRESSOLE), M. DESERT-LACAY

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la fermeture de la cuisine centrale au 1^{er} septembre 2023,

Considérant la nécessité d'aménager de la cantine scolaire, afin de réaliser la confection des repas sur le site-même,

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses (montant HT)		Recettes	
Raccordement Enedis	5 734,80 €	DETR (30 %)	13 221,00 €
Mise à niveau de l'électricité	1 902,04 €	Département 31 (20 %)	8 814,00 €
Chauffage	15 439,08 €	Commune (50 %)	22 035,70 €
Plomberie	1 730,00 €		
Clôture	1 023,78 €		
Chambre froide et matériel professionnel	18 241,00 €		
Total	44 070,70 €	Total	44 070,70 €

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet d'aménagement de la cantine scolaire pour un montant de 44 070,70 € HT,
- **Sollicite** l'aide de la DETR pour un montant de 13 221 €, soit 30 % du montant du projet,
- **Sollicite** l'aide du Département de la Haute-Garonne pour un montant de 8 814 €, soit 20 % du montant du projet,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Le Maire,

Patrick SAULNERON
